

par d'autre argent emprunté à l'étranger moyennant un taux d'intérêt beaucoup plus élevé. Il y a deux côtés à cette question, comme l'honorable monsieur le verra. Je conviens parfaitement qu'il n'est pas désirable que le gouvernement du pays change brusquement et fréquemment le taux de l'intérêt; mais ceci est une question qui devrait être étudiée avec beaucoup de soin. Je ne parlais pas d'un cas imaginaire, mais d'un cas réel, en disant que tandis que les banques n'accorderaient pas plus de 3 pour 100 sur les dépôts, l'honorable ministre payait 4 pour 100. Je ferais beaucoup pour encourager les classes pauvres à faire des dépôts, mais ici se présente une question que mon honorable ami a soulevée, savoir, si la limite de \$3,000 n'est pas trop élevée. Un homme qui a à son crédit \$3,000 en argent sonnante, ne doit pas être regardé comme très pauvre, et pour cette raison, entre autres, je crois que l'honorable monsieur devrait examiner la question de la réduction de ce chiffre. La Chambre devrait comprendre que l'honorable ministre paie beaucoup plus que la valeur actuelle de l'argent, soit à 4½ ou à 4¼ pour 100. Si, comme il nous l'a dit, il pouvait réussir à emprunter en Angleterre à 3½ pour 100, il paie encore beaucoup plus que la valeur actuelle, en tenant compte de la commission et des autres charges. Je serais heureux de voir l'honorable monsieur dire en peu de mots dans quelle position il se trouve actuellement vis-à-vis de nos agents de Londres.

Sir LEONARD TILLEY : L'honorable monsieur sait que nous payons une commission de ½ pour 100 sur les coupons, à leur échéance, car c'était là son propre arrangement. D'après l'honorable monsieur, j'aurais déclaré que je m'attendais à obtenir de l'argent à 3½ pour 100. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit l'autre jour que les agents nous avaient conseillés de lancer un emprunt à échéance de dix ans à 4 pour 100, parce que le rachat de l'autre ne serait pas au pair, mais à peu près égal à notre emprunt de 4 pour 100; mais lorsque cet emprunt de 4 pour 100 serait échu, notre 3½ pour 100 serait probablement au pair. Je n'ai pas voulu dire que l'on pouvait obtenir de l'argent à 3½ pour 100.

M. BLAKE : Je crois que la véritable question dans le moment c'est le maximum. Il n'y a pas de doute que l'on n'ait abusé de la règle actuelle, c'est à-dire que d'autres personnes que celles au profit spécial desquelles ces caisses d'épargne ont été établies n'en bénéficient; et il ne faut pas oublier que la remarque que l'honorable monsieur a faite au sujet des petites pertes d'intérêt résultant des fractions de périodes s'applique plus aux soins des déposants de faibles montants que des déposants de fortes sommes. Les déposants de forts montants, qui peuvent faire leurs propres arrangements, et qui se servent de ces caisses d'épargne comme moyen de placement, diviseront très probablement à la fin ou au commencement du mois et perdront très peu de cette manière; mais le déposant de petits montants, qui a besoin d'une caisse d'épargne pour y déposer son argent, qui ne peut autrement en tirer aucun profit et qui a besoin de le retirer plus précipitamment, est celui qui perdra vraisemblablement par suite des fractions de périodes.

C'est là une nouvelle raison pour réduire le maximum. On a trouvé autrefois que \$10,000 était un maximum trop élevé, et on l'a réduit à son chiffre actuel; mais on dit que maintenant les sommes sont divisées et déposées au nom de diverses personnes, bien que n'appartenant qu'à une seule personne. C'est un arrangement déshonorant, et le fait qu'il se pratique sous la présente limite de \$3,000, indique que vous pouvez réduire davantage la limite sans vous exposer à plus de dangers que vous n'en courez maintenant. Lorsque j'ai dit que c'était une pratique déshonorante, je me suis peut-être servi d'un terme trop fort; dans tous les cas, c'est éluder la règle. En conséquence, je crois que ce que nous avons à examiner, c'est la question de savoir si le gouvernement qui a réduit le maximum de \$10,000 à \$3,000 devrait le réduire davantage, ou le maintenir à ce chiffre. Je con-

Sir RICHARD CARTWRIGHT

viens avec mon honorable ami, que du moment que vous arrivez à \$3,000 vous dépassez le point où vous puissiez parler des classes ouvrières. D'après ce que j'en sais, si un ouvrier a plus de \$3,000, il place cet argent, avec beaucoup de raison, sur une propriété ou sur des immeubles, au lieu de le déposer à une caisse d'épargne.

Sir LEONARD TILLEY : Nos agents ont instruction, lorsqu'une personne fait un dépôt considérable, de le prendre pour une longue période, afin de prévenir la pratique en question.

M. STAIRS : Je ne crois pas que la limite actuelle soit trop élevée. Je connais des ouvriers de Halifax qui ont aux caisses d'épargne des économies de toute leur vie, et qui seraient fort embarrassés s'ils étaient obligés de retirer cet argent.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

M. BLAKE : Il y a des rapports et des papiers au sujet d'une défalcation considérable et qui existe probablement depuis longtemps, dans les caisses d'épargne, comme je le comprends d'après les papiers, et je désire savoir si l'on a découvert quelque défaut dans le système d'apurement pour lequel on nous demande de payer, et si l'on a fait quelque changement en conséquence de ces défalcatons.

Sir LEONARD TILLEY : Il y a environ six ou neuf mois, il y a eu, au bureau de l'auditeur, un changement qui a amené la découverte à laquelle l'honorable monsieur fait allusion. Cette affaire s'instruit maintenant, et nous ne pouvons pas dire quel sera le résultat. Naturellement, il peut se faire qu'il y ait un déficit considérable.

M. BLAKE : On a constaté qu'il y avait quelque lacune dans le système qui existait auparavant. Je ne blâme pas l'honorable monsieur, car je suppose qu'il a maintenu l'ancien système.

Sir LEONARD TILLEY : Oui, mais le sous-ministre des finances a cru qu'il pourrait être modifié, et de nouveaux règlements ont été adoptés, lesquelles ont amené les découvertes auxquelles on a fait allusion.

M. BLAKE : Ces découvertes concernaient-elles l'auditeur?

Sir LEONARD TILLEY : Oui, et je vais soumettre les nouveaux règlements.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Il y a quelques années, j'ai attiré l'attention de l'honorable monsieur sur le montant considérable versé au fonds d'amortissement. Ce montant a depuis augmenté considérablement. Quant à ses projets, ou ses espérances, s'il préfère les appeler ainsi, en ce qui concerne le nouvel emprunt, l'honorable monsieur, en donnant ses explications, n'a rien dit au sujet de ce qu'il avait l'intention de faire relativement au fonds d'amortissement. J'aimerais savoir s'il a l'intention de continuer la politique qui consiste à garder un fonds d'amortissement considérable, en vue des nouveaux emprunts qu'il se propose de faire. Il me semble que le temps est arrivé où l'on pourrait raisonnablement épuiser le fonds d'amortissement. D'autres nations n'en ont pas, et notre condition est assez bonne pour que nous ne soyons pas obligés de le garder plus longtemps. Il est évident que ce fonds d'amortissement devient, en plus d'une circonstance, une source sérieuse d'ennui. Il est aujourd'hui de \$1,250,000, et il a ce désavantage sérieux qu'il augmente le prix nominal de nos obligations au delà de la valeur véritable, ce qui n'est pas à désirer. Nous sommes forcés de racheter plusieurs de ces obligations en payant une prime considérable, et pour cette raison, j'en suis arrivé, il y a quelques années, à la conclusion qu'il est opportun que